



République et canton de Genève

Commune de Cartigny



Dans sa séance du 12 juin 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2022 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2022

le Conseil municipal décide par 11 oui, 0 non et 0 abstentions sur 12 CM présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2022 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2022 pour un montant de 3'980'959.48 F aux charges et de 4'845'676.17 F aux revenus, l'excédent de recettes s'élevant à 864'716.69 F. Cet excédent de recettes total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 864'716.69 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2022 pour un montant de 543'049.54 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 543'049.54 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2022, totalisant à l'actif et au passif un montant de 23'839'978.34 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2022 pour un montant total de 930'190.20 F dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Dernier jour du délai référendaire : 31 août 2023

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 20 juin 2023

La présidente

Léonie Cocquio